

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 236  
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE NIEUL-LES-SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur PASSETEMPS Samuel, afin d'organiser un test d'essai automobile le 13 mai 2023 de 07h00 à 11h30, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 236 hors agglomération et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236<sup>E2</sup> et n° 236,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – pendant le test d'essai automobile du 13 mai 2023 de 07h00 à 11h30, sur la section de Route Départementale n° 236,, hors agglomération et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236 (PR 3+000) et n° 236<sup>E2</sup> (PR 0+925).

La circulation des véhicules sera strictement interdite. Une déviation sera mise en place par la route départementale n°236<sup>E1</sup>, et les voies communales (rue Duplais, rue Camille Vinet et rue des Ormeaux) selon plan joint.

**ARTICLE 2** – Sur la totalité du parcours empruntée par les participants au test d'essai automobile, tous les accès depuis les voies adjacentes seront sécurisées par la présence de signaleurs.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l'association.

La signalisation sera mise en place par Monsieur PASSETEMPS Samuel 06.89.93.17.49

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul Les Saintes, par les soins du Maire et aux extrémités de la manifestation par le demandeur ou l'association.

**ARTICLE 5** –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul-Les-Saintes,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur PASSETEMPS Samuel, organisateur (passetemps-samuel@wanadoo.fr)

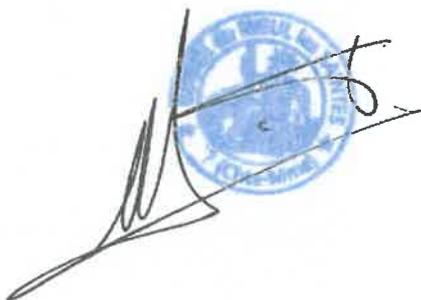
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul Les Saintes,

Le 06 avril 2023

Le Maire,

Nikaël MOINET



Fait à La Rochelle,

Le 07 AVR. 2023

La Présidente du Département,  
Par délégation,

Le Responsable d'Agence

P. REGNAULT

**TOTAL : 1.800 km à faire fermer de 7h00 à 11h30 le 13/05/2023**



**LE TRACET EN VIOLET UNIQUEMENT CORRESPOND A LA BASE D'ESSAI**

**Départ au Drapeau Vert : 1.100 km (chemin communale) jusqu'au croisement de la D236 - Rue de la Butte des Chaïles**

**Du croisement de la D236 à Arrivée (Drapeau Rouge) : 700m - rue de la butte des chaïles (D236)**